## BAREME DES HONORAIRES DE NEGOCIATION\*



## **VENTES**

Immeubles à usage d'habitation, professionnel ou commercial TERRAINS- APPARTEMENTS- MAISONS

- 2 200 € Sur la tranche\* inférieure ou égale à 22 000€
- 10 % Sur la tranche comprise entre 22 001€ et 40 000 €
- 6,5 % Sur la tranche comprise entre 40 001 € et 80 000 €
- 5 % Sur la tranche comprise entre 80 001 € et 150 000 €
- 4,5 % Sur la tranche comprise entre 150 001 € et 220 000 €
- 4 % Sur la tranche au-delà de 220 001 €

## FONDS DE COMMERCE - TOUTE ACTIVITE

- 10 % Sur la tranche inférieure ou égale à 75 000 €
- 9 % Sur la tranche comprise entre 75 001 € et 150 000 €
- 8 % Sur la tranche au-delà de 150 001 €

## HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Dans ce barème est comprise la TVA aux taux de 20 %.

<sup>\*</sup>Les tranches sont cumulatives entre elles.